

## PV du conseil municipal de RLF 26/06/2017 20h30

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

12 conseillers en fonction: Abt Sabine, Anstett Hervé, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Fréchard Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre

9 conseillers présents.

Conseillers excusés: Hervé Anstett (procuration à Jocelyne Jehel).

Conseillers absents : Sabine Abt, Nicolas Conreaux

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 10 votes peuvent s'exprimer.

Le maire présente l'OJ envoyé par courriel le 18/06/2017. Il propose un point supplémentaire : organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2017. L'OJ est adopté à l'unanimité.

### **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Lors de sa première séance de l'année 2016, le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire.

Tous les conseillers, sauf Jean Luc Fréchard, ayant déjà une fois assumé cette charge, un nouveau cycle démarre; en l'absence d'Hervé, Sabine et Nicolas, David Ducrocq est proposé pour tenir le rôle de secrétaire. Il sera assistée par Muriel Boisset que le maire remercie de sa présence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** David Ducrocq comme secrétaire de cette séance.

### **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE BG N° 1**

Depuis des années, la commune prend à sa charge le repeuplement du Rombach en y faisant relâcher des truitelles par l'association de pêcheurs. Il est donc, chaque année, inscrit 500 euros au compte 60623 de la section dépenses de fonctionnement du budget général.

Cette année cette imputation est refusée par le comptable public qui estime que le repeuplement de la rivière n'est pas de la compétence de la commune et demande à ce que la somme correspondante soit versée sous forme de subvention à l'association des « chevaliers de la gaulle » et non plus imputée au compte 60623

Bien que la municipalité estime que cette mesure comptable s'oppose au principe de compétence générale des communes, il est proposé afin de pouvoir payer le prestataire :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « les chevaliers de la gaulle »
- D'inscrire les crédits correspondant au compte 6574 du Budget Général
- De supprimer les crédits votés au BG au compte 60623 de la section « dépenses de fonctionnement »

Jean-Luc FRECHARD fait remarquer que la commune est propriétaire du Rombach et de ce fait il lui est totalement possible de repeupler la rivière à sa guise ; le maire abonde dans ce sens . Un consensus est atteint parmi l'ensemble des conseillers pour ne pas s'opposer au comptable sur un tel détail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « les chevaliers de la gaulle »
- le virement de crédit de 500 euros, à la section « dépenses de fonctionnement du budget général, du compte 60623 au compte 6574.

## **RAPPORT "EAU-ASSAINISSEMENT"2016**

Le maire présente au conseil municipal le rapport 2016 des services «eau» et «assainissement».

David Ducrocq demande s'il y a une raison qui expliquerait la diminution drastique entre 2015 et 2016 du volume d'eau non facturé. Le maire n'a pas d'explication immédiate si ce n'est le fait qu'un certain nombre d'accès libres à l'eau potable ont été supprimés. A ce propos, Jean-Luc Fréchard regrette la fermeture de la fontaine sur la place centrale car cet écoulement continu permettait d'absorber d'éventuel "coups de boutoir" dans la conduite, notamment lors de l'ouverture puis de la fermeture des bouches à incendie.

Le maire explique que cette mesure a été prise pour diminuer la consommation d'eau potable et convient qu'un dispositif contre les coups de boutoirs potentiels serait utile; plusieurs conseillers rappellent que l'accès aux bouches à incendie n'est pas autorisé en temps normal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport 2016 des services eau et assainissement,  
**CHARGE** le maire de sa diffusion.

### **ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ**

L'association Aurora met en vente le patrimoine dont elle dispose à RLF (terrain plus deux bâtiments) pour un prix de 20000 euros TTC environ.

Il est proposé que la commune se porte acquéreur de cette propriété afin de constituer une réserve foncière destinée à l'agrandissement de la zone de loisirs constituée par le camping municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de se porter acquéreur de la propriété sise sur les parcelles 46, 50(section 04) et 18, 20 et 21 (section 14),  
**CHARGE** le maire d'engager la procédure d'acquisition pour un montant maximum de 20000 euros, frais de notaire non inclus.

### **VENTE DE TERRAINS**

Une demande d'achat concernant les parcelles cadastrées section 10, n°101 (23.85 a) et 354 ( 5.43a) (cf plan joint) a été émise par madame Catherine Degermann , propriétaire à la Grandgoutte.

Ces parcelles ayant été cédées à la commune à l'euro symbolique, il est proposé d'en réaliser la vente .

Le maire précise que les anciens propriétaires de ces terrains ainsi que les futurs acquéreurs ont été sensibilisés sur le fait que la commune les avait acquis à l'euro symbolique ; les uns comme les autres s'en remettent à la décision du conseil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de mettre en vente les parcelles 101 et 354, section 10 au prix de 22 euros /are hors frais ( notaire, arpentage) à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** le maire de procéder à cette vente.

### **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

Des erreurs administratives (noms, adresses erronées...) se sont glissées dans la rédaction de certaines factures de fin 2016. De nouvelles factures ont été éditées pour un montant total de 341.39 euros. Les titres correspondant sont à créditer sur le compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Il est proposé d'équilibrer le budget en réalisant un virement de crédit du compte 022 (dépenses imprévues)

Jean Luc Fréchard suggère que le compte 673 soit toujours abondé lors du budget car ces incidents sont récurrents. Le maire remarque que cela ne s'est pas produit en 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** : à la section dépenses d'exploitation du budget eau-assainissement, un virement de crédit de 341.39 euros du compte 022 au compte 673 (titres annulés sur exercice précédent).

## ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Ce point ayant été mis à l'OJ très tardivement, le maire laisse le choix au conseil entre un débat sans vote ou la prise d'une délibération. Le conseil se prononce à l'unanimité pour un vote après débat.

Après 3 années de mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs / scolaires, la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut Rhin (DASEN 68) a demandé aux maires et présidents d'EPCI, par lettre reçue le 5 mai 2017, de lui proposer d'éventuels aménagements, pour la rentrée 2017, à l'organisation de la semaine scolaire en vigueur depuis cette réforme. La réponse argumentée devait être fournie avant le 15 mai.

Le maire a répondu qu'étant dans l'incapacité de mener une évaluation pertinente de cette organisation en si peu de temps, il ne ferait aucune proposition d'aménagement pour la rentrée 2017. Les municipalités des autres communes du VA ainsi que le directeur de l'école du Chalmont ont été mis en copie de ce courrier.

Cette réponse n'ayant reçu aucun retour de la part de l'académie et face aux interrogations et allégations des différents acteurs ( professeurs, parents et leurs représentants respectifs) suite à des annonces d'un futur projet de décret à paraître fin juin rendant possible "le retour à la semaine de quatre jours dès 2017" , le maire s'est à nouveau adressé à la DASEN 68 afin de préparer les conseils d'école qui devaient se dérouler fin juin dans le VA (cf copie jointe des courriers à la DASEN 68). Ce deuxième courrier n'a pas non plus reçu de réponse.

Responsable, via le CSCVA, de l'organisation des activités périscolaires, le bureau de la CCVA réuni en session extraordinaire à la demande de représentants des professeurs de la vallée a décidé de laisser se dérouler les conseils d'écoles (à l'OJ desquels ce sujet serait inscrit) et de se réunir le 29 juin pour en examiner les conclusions et propositions afin d'établir la position commune du VA à faire valoir à la DASEN.

Représentants des parents et représentant des professeurs ont été reçus par le maire de RLF qui leur a exposé sa position d'ouverture vers un diagnostic et une réflexion sur les trois années écoulées afin de faire des propositions d'aménagement concertées pour la rentrée 2018.

Le conseil de l'école du Chalmont s'est réuni le 23 juin et à la majorité (maire de RLF et adjointe de LPV contre) s'est prononcé pour un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la proposition du conseil d'école d'établir pour la rentrée 2017 les horaires hebdomadaires suivants sur quatre jours:

Maternelles : 8h05 -11h35 / 13h 15- 15h45

Elémentaires : 8h10-11h40/ 13h10-15h40

Le Maire explique qu'il n'y a toujours pas de décret à ce jour, qu'il a voté en son nom personnel lors du conseil d'école et qu'en ce qui concerne les autres communes, on ne sait pas vraiment : il règne une certaine confusion dans le VA; malgré la réunion prévue au niveau intercommunal le 29 juin pour harmoniser les réponses à la DASEN, voire ne faire qu'une proposition intercommunale, il semblerait que les autres communes aient déjà commencé à envoyer leur propres propositions à la DASEN .

Sandra Engler prend la parole et fait lecture d'un texte donnant son avis en tant que maman, professeur des écoles et conseillère municipale. Elle dit se sentir humiliée par les propos outranciers du maire lors du conseil d'école, non écoutée et non entendue.

Le Maire regrette que ses propos aient été, selon lui, mal interprétés. Il maintient que la méthode qui consiste à revenir subitement, dès 2017, à une semaine à 4 jours de 6h d'apprentissage quotidien alors qu'aucune évaluation de ce qui ne marche pas dans la semaine à 4 jours et demi n'a été réalisée, ne le satisfait ni intellectuellement, ni moralement s'agissant d'un sujet aussi lourd que le primo apprentissage de nos enfants. Il ne peut sur le plan personnel approuver une telle méthode mais en sa qualité de maire s'en remet au conseil municipal, d'où l'inscription in extremis par le maire de ce point à l'OJ. Il remercie Sandra d'être intervenue et assure prendre en compte l'avis de chacun et ne mettre en cause les valeurs morales et intellectuelles de qui que ce soit mais qu'a contrario personne ne peut l'empêcher d'exprimer sa position.

Constater que l'année scolaire en France est l'une des plus denses au monde, que les résultats en terme d'apprentissage sont des plus moyens, et revenir instantanément à d'anciennes méthodes ne lui semble pas cohérent.

Par ailleurs , il reste étonné qu'on puisse proposer les mêmes rythmes scolaires et les mêmes horaires d'une part à des enfants de trois ans, pour qui l'école n'est pas encore obligatoire et qui souvent ont encore besoin de longues siestes et d'autre part à des enfants de dix ans qui, dès l'année suivante, vont être confrontés à des emplois du temps de collégiens.

Il aurait préféré qu'on ne précipite rien à la rentrée et qu'on profite des mois à venir pour analyser les raisons des dysfonctionnements constatés par les professeurs et les parents, afin de proposer au second trimestre 2018 des aménagements pour la rentrée 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 8 voix pour, 1 contre (JPH) et une abstention (Pierre Leisy

### **DECIDE :**

- de se conformer aux conclusions du conseil de l'école du Chalmont tenu le 23 juin 2017

- au cas où un décret permettrait de changer les rythmes scolaires dès la rentrée 2017, d'adopter les horaires suivants, sur 4 jours ( Lu, Ma, Je ,Ve) pour les sites scolaires situés à RLF :

Ecole maternelle : 8h05 -11h35/ 13h 15- 15h45

Ecole élémentaire : 8h10-11h40 / 13h10-15h40

## POINTS DIVERS

### **Journée citoyenne**

Le maire remercie tous les acteurs de la Journée Citoyenne pour l'organisation et la participation d'une centaine de personnes. Une douzaine de chantiers ont été réalisés; il peut être envisagé sereinement de renouveler cette journée l'année prochaine.

### **Information sur le droit de préemption**

Le maire informe que la municipalité n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes des propriétés suivantes :

- MARCO Monique lieu-dit Gérard Goutelle (AFUA) au profit de M. et Mme RIT Yannick le 4 mai 2017 ;
- COELSCH Christian 170 rue du Gal. De Gaulle au profit de M. CATTELET Stéphane et Mme SCHWOERTZIG Noëlle le 17 mai 2017 ;
- PAJAK Sébastien 8 rue de la Hingrie au profit de M. GUIDEMANN Loïc le 22 juin 2017.

### **SIVU**

Depuis la délibération concernant la démission du SIVU, le maire et les adjoints ont rencontré le président du SIVU; la commune attend que Ste Croix et Lièpvre se déterminent officiellement dans leur position vis à vis du SIVU et que Ste Marie mette en commun ses données forêt pour envisager l'éventualité d'une future "forêt intercommunale" afin de se retirer du SIVU. La sortie du SIVU se fera par une négociation des conditions de sortie avec les autres communes du syndicat.

### **Infos CCVA**

#### **- Attribution de compensation et FPIC**

Aujourd'hui, le conseil communautaire n'a accepté que seule la moitié des attributions de compensation (AC) 2016 soient versée aux communes en 2017. Par ailleurs, à l'instar des décisions prises en 2015 mais non renouvelées en 2016, il a décidé que les contributions au FPIC des 4 communes et de la CCVA seraient prises en compte dans leur intégralité par la CCVA avec une diminution du montant équivalent à ces contributions sur les AC distribuées. RLF deviendrait alors la seule commune contributrice à la CCVA.

#### **- SPL EVA**

A sa création en 2015, il avait été décidé, devant l'intransigeance des élus sainte mariens, de répartir l'actionnariat de cette société publique entre 60% pour la commune de Ste Marie et 40% pour la communauté de communes; le président avait été nommé directeur général pour 3 ans considérant que pendant cette période de transition il n'était pas pertinent de recruter un directeur étranger à l'organisation particulière des événements phare en VA ; en même temps la délibération de la CCVA et le pacte d'actionnariat signé entre les actionnaires prévoyait pour 2017 le retour au minimum à un actionnariat 50-50 et la séparation des fonctions de président et de directeur général. Aujourd'hui, rien n'a évolué; ce point devrait être à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire (6 juillet) pour mettre en œuvre les décisions de 2015.

### **Tour de table**

Jean-Luc Fréchard demande si un fauchage des bas côtés des voiries est prévu ; Patrick Feil répond que c'est prévu mais pas avant le 14 juillet pour éviter d'être obligé d'en effectuer un deuxième quelques semaines après.

Jean-Luc Fréchard signale par ailleurs que M. Schildknecht a clôturé sa parcelle au col de Fouchy et que cela va poser problème pour sortir les bois coupés des parcelles attenantes.

Pierre Leisy signale qu'il a participé samedi à une journée d'étude sur la transition énergétique en Allemagne, organisée par la commune de Muttersholtz et qu'il a été impressionné par le nombre d'initiatives citoyennes réalisées dans ce domaine.

Plus aucune prise de parole n'étant requise, la séance est clôturée par le maire qui remercie les conseillers pour leur participation.